

AFFAIRE N° 24

DEMANDE de main-levée du cautionnement définitif par M. Benjamin HUGUET, entrepreneur des Pompes Funèbres.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Le Maire expose que dans le nouveau contrat pour le service des Pompes Funèbres, il n'est pas stipulé de versement d'un cautionnement.

Il demande au Conseil l'autorisation de restituer à M. HUGUET le cautionnement de CINQ MILLE FRANCS CFA (5.000) qu'il a versé à la Caisse des Dépôts et Consignations pour garantir l'exécution de son ancien contrat. (récépissé n° 437 du 18 Septembre 1936)./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

*Du et autorise
M. le Maire le 28 Septembre 1936
P. le Préfet absent en mission
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotte.*